



Mise en oeuvre des mesures emblématiques du Plan climat vaudois 2ème génération : état des lieux (juin 2026)

Mise à jour du document "PCV2 : première observations" sur le processus d'adoption et la mise en oeuvre

Auteur : Benoît Schilter (analyste bénévole, Objectif Climat Vaud)

Version du 23 juin 2026

Résumé

- Objectif Climat Vaud a mis à jour les données concernant l'adoption et la mise en œuvre des mesures emblématiques du Plan climat de deuxième génération (PCV2) rapportées précédemment.
- Au 23 juin 2026 (soit **trois ans après leur annonce officielle par le Conseil d'Etat (CE)**, **sur les 20 mesures emblématiques, douze bénéficient d'un crédit sécurisé** et peuvent être mises en œuvre. Deux ont été refusées par le Grand Conseil (GC) et une retirée par le CE. **Cinq sont toujours en préparation.**
- Il est estimé que le processus de préparation des mesures, du développement jusqu'à son adoption, prend **au moins trois ans et peut durer plus de cinq ans**. Cette temporalité est jugée comme incompatible avec l'urgence climatique.
- Du point de vue de l'implémentation pratique, une des mesures est réalisée et six sont en cours de mise en œuvre. Les autres mesures ont un statut de mise en œuvre indéterminé ou sont encore en préparation.
- Basé sur l'information collectée, **nous estimons que les mises en œuvre des mesures emblématiques seront finalisées sur une durée allant de dix à trente ans** (cinq ans de préparation et processus parlementaire, durée à laquelle on doit ajouter cinq à vingt-cinq ans de mise en œuvre).
- Globalement, le processus incluant le développement et l'implémentation des mesures est opaque. Ceci est particulièrement flagrant pour la préparation et l'implémentation des mesures, les étapes réalisées sous la responsabilité du CE.
- Trouver l'information pertinente est un processus laborieux et incertain. **Nous demandons un reporting simple et régulier (tableau de bord), basé sur des indicateurs compréhensibles, incluant les financements engagés, informant sur l'avancée des projets en comparaison d'objectifs chiffrés.**
- Un changement radical assurant **une accélération et un renforcement du Plan climat est nécessaire.**

Introduction	3
Adoption des mesures : état des lieux au 23.06.2026	3
Temporalité de la préparation à l'adoption des mesures	4
Mise en œuvre et suivi des mesures adoptées	4
Conclusion	5
Annexe : information détaillée sur la mise en œuvre de chaque mesure	6
EI-3. Développer des programmes de formation et d'insertion dans le domaine de la transition énergétique	6
EB-12. Atteindre l'autonomie électrique des bâtiments de l'administration cantonale	6
ACC-1. Renforcer l'accompagnement des communes	7
EB-15. Favoriser le réemploi des matériaux et les matériaux durables	7
MRN-4. Mettre en œuvre le plan d'action Sols (PA Sols)	7
AA-6. Promouvoir une restauration collective durable	8
MO-7. Favoriser le report du transport de marchandises de la route au rail	8
SA-1. Réduire les émissions du système socio-sanitaire vaudois	9
EB-7. Soutenir la rénovation énergétique et durable des établissements socio-sanitaires	9
EB-9. Soutenir la rénovation énergétique et durable des bâtiments communaux et des écoles	9
EB-10. Assainir l'enveloppe thermique de l'Amphipôle	10
EB-14. Raccorder le site de Cery du CHUV au chauffage à distance	10
EI-2. Renforcer la filière bois	10
MRN-6. Élaborer un plan sectoriel de protection de la qualité des eaux (PSEaux-P).	10

Introduction

Le Plan climat est un document d'intention du Conseil d'Etat (CE). Il ne revêt aucune obligation légale. **L'implémentation des mesures prévues est soumise à de fortes contraintes budgétaires et politiques.** Dans ce contexte, leur mise œuvre est à haut risque de retards et/ou d'affaiblissements, soulevant de fortes inquiétudes quant à l'atteinte des objectifs climatiques fixés par la loi. Pour la société civile, le suivi de la mise en œuvre du PCV2 apparaît essentiel.

[Dans un rapport précédent](#), Objectif Climat a documenté des informations permettant de saisir la temporalité et les budgets des mesures emblématiques du Plan climat vaudois de deuxième génération (PCV2). Ces mesures sont considérées comme prioritaires par le CE. Cette analyse s'est basée sur des informations publiées par l'Etat de Vaud durant la période 2023-2025.

Les 20 mesures emblématiques et leur budget ont été annoncées en juin 2023. Au 31 décembre 2025, seule la moitié avaient été traitées par le GC. Très peu d'information avait été trouvée et obtenue concernant la mise en œuvre concrète des mesures adoptées.

Le présent document apporte **une mise à jour au 23 juin 2026, soit 3 ans après l'annonce des mesures emblématiques pour un montant de 209 millions, sur leur adoption et leur mise en œuvre.** Comme souligné précédemment, cette information est difficile à trouver et ne peut pas être obtenue auprès de l'administration. Une vraie amélioration concernant la transparence de la mise en œuvre du Plan climat est nécessaire.

Adoption des mesures : état des lieux au 23.06.2026

Les données de la mise à jour au 23 juin 2026 sont compilées dans le tableau ([MesEmblé mise à jour 23_06_26](#)). Comparé à décembre 2025 :

- Trois mesures ont été adoptées par le GC (SA-1, EB-7, EB-9).
- La mesure EI-2 (renforcer la filière bois) sera implémentée par un financement provenant d'un autre budget. Dans ce cas particulier, une adoption formelle par le GC n'est pas requise.
- Une mesure a été refusée (MO-9, déployer des plans de mobilité dans les services de l'administration cantonale et les établissements scolaires publics).
- Cinq mesures sont en phase de préparation (EMPD non-disponible).

En résumé, au 23 juin 2026 (soit trois ans après leur annonce officielle par le CE), sur les 20 mesures emblématiques, douze bénéficient d'un crédit sécurisé (adoptées par le GC ou autre budget) et peuvent être mise en œuvre. Deux ont été refusées par le GC et une retirée par le CE. Cinq sont toujours en préparation, en attente d'EMPD.

Temporalité de la préparation à l'adoption des mesures

Le processus de préparation et d'adoption des mesures emblématiques du PCV2 est résumé dans [le rapport précédent](#). En bref, chaque mesure est décrite en détail dans un document appelé « Exposé des Motifs et Projet de Décret (EMPD) ». Les EMPDs sont publiés par le Conseil d'Etat (CE) et doivent être adoptés par le Grand Conseil (GC) pour permettre une mise en œuvre concrète. La mise à jour des données au 23.06.2026 indique que **la durée entre l'annonce et la publication des EMPDs par le CE est comprise entre 1 et plus de 3 ans**. Assumant un temps de préparation pour les EMPDs de 2 ans et un processus parlementaire d'une année, il est estimé que le processus de préparation d'un EMPD jusqu'à son adoption prend **au moins trois ans et peut durer plus de cinq ans**. Cette temporalité est jugée comme incompatible avec l'urgence climatique et les obligations légales de réduction de -50% d'émissions de GES d'ici 2030.

Mise en œuvre et suivi des mesures adoptées

L'information utilisée pour la compilation ci-dessous est détaillée dans l'annexe. En bref :

- Une mesure est réalisée.
- Six mesures sont considérées comme engagées, en cours de réalisation. Cela signifie que les crédits nécessaires sont sécurisés et que des évidences de mise en œuvre et suivi concrets ont été trouvés.
- Cinq mesures ont un statut de mise en œuvre indéterminé. Cela signifie que les évidences de mise en œuvre sont très limitées, probablement du fait de leur adoption très récente.
- Cinq autres mesures n'ont pas de financement sécurisé et sont encore en phase de préparation (pas d'EMPD publié).
- Deux mesures ont été refusées par le GC et une retirée par le CE (voir le [tableau](#)).
- La temporalité de la mise en œuvre dépend du type de mesures. Certaines sont prévues pour s'étendre sur des années (par ex. autonomie électrique des bâtiments administratifs). D'autres concernent des études pilotes qui nécessiteront d'autres EMPDs pour finalement procurer un impact réel sur les émissions de CO₂ (par ex. rénovation énergétique des établissements socio-sanitaires). Basé sur l'information collectée, nous estimons que les mises en œuvre seront finalisées sur une durée allant de dix à trente ans (cinq ans de préparation et de processus parlementaire, durée à laquelle on doit ajouter cinq à vingt-cinq ans de mise en œuvre) en fonction du type de mesures.
- La question du suivi de la mise en œuvre des mesures est toujours très compliquée. Trouver l'information pertinente est un processus laborieux et incertain. Un reporting/bilan est quelquefois mentionné, certains pas appliqués,

d'autres peu informatifs ou pas disponibles publiquement. Nous demandons un reporting simple et régulier, basé sur des indicateurs compréhensibles, incluant les financements engagés, informant sur l'avancée des projets en comparaison d'objectifs chiffrés.

Conclusion

- Basé sur les informations collectées au sujet des mesures emblématiques, il apparaît que **l'implémentation du Plan climat est un processus lent et opaque**. Ceci est particulièrement flagrant pour les étapes dont le CE est responsable. Ce processus est incompatible avec l'urgence climatique.
- La contribution des mesures pour l'atteinte des objectifs climatiques n'est pas claire. **Les objectifs de réduction de -50% d'émissions GES d'ici 2030 ne sont pas garantis.**
- En conclusion, **le Plan climat doit être renforcé, notamment à la lumière des bilans carbone, et son implémentation impérativement accélérée.**
- Un reporting simple, régulier et transparent (tableau de bord), basé sur des indicateurs compréhensibles (incluant les financements engagés) informant sur l'avancée des projets en comparaison d'objectifs chiffrés est urgemment nécessaire.

Annexe : information détaillée sur la mise en œuvre de chaque mesure

L'information concernant la mise en œuvre des mesures emblématiques du PCV2 est décrite ci-dessous pour chaque mesure individuelle, et par ordre d'adoption :

El-3. Développer des programmes de formation et d'insertion dans le domaine de la transition énergétique

Engagée, en cours de réalisation. Des appels à projets ont été publiés en 2025 et 2026, pour des montants de 0.6 millions CHFs chacun. Sept projets ont été soutenus en 2025, à hauteur de 0.245 millions. L'impact réel de cette mesure, dans un contexte de très haute demande liée à la transition énergétique, doit être clarifié à l'aide d'indicateurs appropriés (nombre de personnes formées, reconverties et effectivement mobilisées dans les métiers de la transition).

La mesure El-3 est la première partie (3.9 millions) d'une mesure stratégique refusée du plan climat de première génération (formation : moteur du changement, 7 millions). Le solde devrait couvrir une mesure non-emblématique (ACC-2) sur la formation. L'EMPD pour ACC-2 n'est pas disponible.

[Le Canton reconduit son soutien aux formations pour la transition énergétique | État de Vaud](#)

[Appel à projets Formation | État de Vaud](#)

EB-12. Atteindre l'autonomie électrique des bâtiments de l'administration cantonale

Engagée, en cours de réalisation. Cette mesure fait suite à des projets déjà mis en œuvre précédemment. Un système de reporting est prévu. Les résultats pour l'année 2023, indiquant un développement modeste, ont été discutés en janvier 2026. La mesure EB-12 devrait accélérer le processus. Elle prévoit une autonomie électrique à l'horizon 2035 pour les bâtiments administratifs. Un suivi des progrès en fonction des objectifs est très important.

[24_RAP_18 - Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil Rapport annuel 2022 d'avancement du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement. | État de Vaud](#)

ACC-1. Renforcer l'accompagnement des communes

Engagée, en cours de réalisation. Cette mesure fait suite au programme PECC-Plan Énergie et Climat Communal lancé en 2021 (80 communes avec un PECC). Elle a pour objectif de soutenir les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans climat. Depuis le 1^{er} avril 2025, les nouveaux crédits sont disponibles et peuvent être demandés

[Nouvelles subventions en faveur du climat - Actualités - Canton Communes](#)

EB-15. Favoriser le réemploi des matériaux et les matériaux durables

Statut de mise en œuvre indéterminé. La mise en œuvre n'est pas claire. Le développement d'une démarche de réemploi dans la construction, avec projets pilotes, est mentionné dans les rapports de gestion 2024 et 2025 de la direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Pas d'information disponible sur l'avancement des projets. Pas d'objectifs de ré-emploi et d'utilisation de matériaux durables.

[Direction générale des immeubles et du patrimoine \(DGIP\) - Publication - État de Vaud](#)

MRN-4. Mettre en œuvre le plan d'action Sols (PA Sols)

Statut de mise en œuvre indéterminé. Le plan d'actions sols (2025-2029) inclut un nombre important d'actions (environ 80), non contraignantes. Il n'y pas de bilan publié permettant d'apprécier le nombre d'actions déjà mise en œuvre et leur impact. Le CE promet la publication d'un bilan en 2027.

[24_LEG_49 - EMPD Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat CHF 4'675'000 pour financer les mesures environnementales 2025-2029 du Plan d'action Sols et un crédit d'investissement de CHF 1'325'000 pour financer les mesures agricoles 2025-2029 du Plan d'action Sols et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alice Genoud et consort - Redonnons vie à nos terres enterrées sous le bitume \(21_POS_25\). \(1er débat\). | État de Vaud](#)

[Plan d'action Sols vaudois | État de Vaud](#)

AA-6. Promouvoir une restauration collective durable

Engagée, en cours de réalisation. Une charte est disponible avec des objectifs chiffrés. Elle est mise en œuvre de manière obligatoire dans les restaurants collectifs de l'administration vaudoise et sur base volontaire dans les communes et les organismes subventionnés. Un dispositif de demandes de subventions est disponible. Le processus de suivi n'est pas clair et sera très important pour apprécier l'impact de cette mesure.

[Restauration collective | État de Vaud](#)

MO-7. Favoriser le report du transport de marchandises de la route au rail

Engagée, en cours de réalisation. Depuis le 1^{er} mars, il est possible de faire des demandes de subvention pour la réalisation d'installations de transbordement et de chargement rail/route. La mesure MO-7 constitue la première partie (46 millions) d'un budget total de 66 millions. La deuxième partie viendra en 2033 quand les CFF auront terminé l'installation à la gare de Morges pour les transports de la région Morges-Bière-Cossonay (MBC). Avec un objectif chiffré d'**augmenter de 45 % le volume actuel de marchandises transportées par rail d'ici 2050**, cette mesure est considérée comme une des plus importantes du PCV2 en termes de réduction des émissions de CO₂.

[Demander une subvention pour la réalisation d'installations de transbordement et de chargement rail/route | État de Vaud](#)

[Rapport_VD_Rail_marchandises_2050.pdf](#)

Dans les 46 millions, 21 sont prévus pour le renouvellement de deux locomotives pour la ligne Morges-Bière-Cossonay. La question a été soulevée concernant la pertinence de couvrir des frais de maintenance avec des fonds, déjà sous-doté, du plan climat (10% des financements supplémentaires de 209 millions).

[ExMot Texte soumis pour relecture - EMPD-L_Transport marchandises & réponse à 18_POS_28 et 22_POS_59](#)

La stratégie cantonale du transport de marchandises prévoit de publier **régulièrement un rapport présentant l'évolution du transport de marchandises à travers une série d'indicateurs clés**. Ceci est particulièrement important puisque la mesure MO-7 est incitative. De plus, il faut tenir compte de la récente décision des CFF de supprimer huit des dix terminaux de transbordement du transport combiné en Suisse, dont les deux du canton de Vaud. Jusqu'à présent, aucun rapport n'a été trouvé.

[25_REP_148 - Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation David Raedler et consorts - Un coup de couteau suisse au transport combiné de marchandises rail-route par CFF Cargo? \(25_INT_76\). | État de Vaud](#)

SA-1. Réduire les émissions du système socio-sanitaire vaudois

Statut de mise en œuvre indéterminé. L'adoption de cette mesure est très récente. En conséquence, il n'y a pas encore de documentation de mise en œuvre. **Cette mesure est considérée comme une première étape** permettant de passer de l'analyse à l'action par des projets pilotes. En fonction des résultats obtenus des financements supplémentaires qui certainement devront être soumis pour adoption au Grand Conseil (EMPDs).

EB-7. Soutenir la rénovation énergétique et durable des établissements socio-sanitaires

Statut de mise en œuvre indéterminé. L'adoption de cette mesure est très récente. En conséquence, il n'y a pas encore de documentation de mise en œuvre. L'objectif de la mesure est d'analyser le profil énergétique d'environ **400 bâtiments** des institutions socio-sanitaires partenaires du canton et d'identifier **3 à 5 projets pilotes** susceptibles de faire ensuite l'objet de rénovations (demandant des EMPDs propres, 28 millions disponibles, choix volontaires des institutions). Il est compris que cette première étape sera suivie par la rénovation énergétique de bâtiments du parc, ce qui nécessitera des EMPDs spécifiques. Il est mentionné dans le rapport de commission que 500 à 700 millions d'investissement sur quinze à vingt ans seront probablement nécessaires pour assainir le parc. Obtenir un impact significatif sur les émissions de CO₂ de ce secteur demandera beaucoup de temps. Elle sera complémentaire aux obligations de la nouvelle loi sur l'énergie.

EB-9. Soutenir la rénovation énergétique et durable des bâtiments communaux et des écoles

Statut de mise en œuvre indéterminé. L'adoption de cette mesure est très récente. En conséquence, il n'y a pas encore de documentation de mise en œuvre. EB-9 est une mesure d'accompagnement pour les communes qui s'étalera sur des années. Lors du débat parlementaire, le parc a été estimé à environ **700-800 bâtiments et environ 1'500 systèmes de chauffage**. Compléter cette mesure demandera beaucoup de temps. Elle sera complémentaire aux obligations de la nouvelle loi sur l'énergie.

[24_LEG_105 - EMPD \(1er débat\) accordant au Conseil d'Etat deux crédits d'investissement de CHF 13'750'000.- au total pour soutenir la rénovation énergétique et durable des bâtiments communaux et des écoles \(Mesure emblématique du PCV-24\) et Rapport à la motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux \(09_MOT_089\). | État de Vaud](#)

EB-10. Assainir l'enveloppe thermique de l'Amphipôle

Dans le rapport précédent, la mesure EB-10 (assainir l'enveloppe thermique de l'Amphipôle) était considérée comme approuvée et financée hors budget. Le Grand Conseil avait déjà accordé en 2015 un crédit d'étude de CHF 6,6 millions pour la rénovation et la réaffectation de l'Amphipôle. Le projet lauréat « Propaideutikos » a été retenu et l'avant-projet validé en 2018. Mais nous comprenons maintenant qu'une nouvelle demande de crédit d'investissement est nécessaire en vue d'une mise en service en 2028. L'EMPD n'est pas disponible.

[Infrastructures | État de Vaud](#)

[ExMot EMPD CrO SDLV_final pour SG-DFJC_20220602](#)

EB-14. Raccorder le site de Cery du CHUV au chauffage à distance

Réalisée. Le site de Cery a été raccordé au CAD en mars 2026.

[Raccordement de l'hôpital de Cery | CADouest](#)

EI-2. Renforcer la filière bois

Engagée, en cours de réalisation. Un changement de source de financement a été effectué. Elle est couverte par le **crédit-cadre cantonal pour les infrastructures industrielles** déjà en vigueur (pour 3 millions). Pas besoin d'EMPD. Les entreprises peuvent directement prendre contact avec le **Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)** pour déposer leurs projets. Dispositif d'aide disponible. Il sera important de suivre la mise en œuvre de cette mesure.

[Le Conseil d'État s'engage pour l'avenir des scieries vaudoises | État de Vaud](#)

MRN-6. Élaborer un plan sectoriel de protection de la qualité des eaux (PSEaux-P).

Le **CE a adopté le Plan sectoriel de protection des eaux (PSEaux-P) le 24 juin 2026**. Il couvre la période **2026-2035** et comprend **23 mesures concrètes** destinées à prévenir les pollutions et à améliorer la qualité des eaux. Un EMPD (des EMPDs ?) devra être développé et adopté à hauteur de 3.5 millions pour la réalisation des mesures prévues.

[Plan_sectoriel_de_protection_des_eaux.pdf](#)